



REGLEMENT DE L'ADMISSION A LA FORMATION DE MONITEUR EDUCATEUR 2024

INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL SOCIAL

6 rue Ernest CAVELAND TROUBIRAN - 97300 CAYENNE

' 05.94.25.34.88 - E-Mail: contact@irdtds.org

Site internet : www.irdts.org – Page Facebook : <https://www.facebook.com/irdts.guyane/>

Dates d'inscription à l'épreuve d'admissibilité	Du 15 février au 26 mars 2024
Date de l'épreuve d'admissibilité	10 avril 2024 de 09h à 11h30
Résultat de l'épreuve d'admissibilité	12 avril 2024
Dates d'inscription aux épreuves d'admission	Du 15 février au 2 mai 2024
Dates des épreuves d'admission	Sur RDV du 13 au 18 mai 2024

Textes de référence

Décret n° 2007-898 du 15 mai 2007 instituant le diplôme d'Etat de moniteur éducateur,

Arrêté du 20 juin 2007, relatifs aux modalités des formations préparatoires et d'obtention du DEES et DEME

La formation de Moniteur Éducateur prépare au diplôme d'État de Moniteur Éducateur inscrit au niveau IV du répertoire des certifications professionnelles.

Code RNCP 492



1. LES CONDITIONS D'ACCES ET D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ADMISSION

1.1 Les conditions réglementaires d'accès

L'accès à la formation préparant au DEME est ouvert par la voie de la formation initiale (voie directe), de la formation continue, de l'apprentissage et à la suite à une validation partielle des acquis de l'expérience (VAE).

L'accès à la formation se fait par le biais d'une **épreuve écrite** et d'une **épreuve orale**.

1.2 Les conditions d'inscription à l'épreuve écrite d'admissibilité

Aucun diplôme n'est demandé pour s'inscrire au concours, cependant un niveau de seconde est souhaitable. Les candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme ou certificat ou titre homologué inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV sont dispensés de cette épreuve.

Les candidats à l'épreuve écrite doivent procéder à leur inscription **avant le 26/03/2024**, via l'adresse suivante : <https://extranet.irdts.org>

Pour les nouveaux entrant sur extranet aller sur :

1. S'inscrire à une formation pour créer votre compte.
2. Ouvrir votre compte et aller à la rubrique « Inscription »
« 24_ME_EPREUVE_ADMISSIBILITE »

Pour les candidats ayant déjà un compte sur extranet :

1. Ouvrir votre compte et aller à la rubrique « Inscription »
« 24_ME_EPREUVE_ADMISSIBILITE »

Le coût de l'épreuve écrite est de **35 €** en espèces ou par carte bleue. Le paiement se fait par téléphone au 0594 01 01 22 / 0594 25 34 92 ou sur place à l'IRDTS **du 15 février 2024 au 26 mars 2024** de 09h à 12h00 du lundi au jeudi au secrétariat pédagogique.

Après vérification et validation du dossier, le service pédagogique fera parvenir la convocation aux candidat-e-s par courriel. En l'absence de règlement de l'épreuve et/ou de dossier incomplet, aucune convocation ne sera envoyée.

*L'épreuve écrite d'admissibilité peut être organisée à Saint Laurent sous réserve qu'il y ait au moins 10 candidats inscrits. Les candidats doivent en faire la demande à l'adresse suivante : elodie.benth@irdts.org. Ils devront alors s'acquitter de la somme de **45 €**.*

Les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Déroulement de l'épreuve

L'épreuve d'une durée de 2 heures 30, porte sur un texte d'actualité sociale suivi de questions. Elle permet d'évaluer les capacités d'expression en langue française, de résumé et d'argumentation du/de la candidat-e.



Les résultats sont affichés sur l'extranet à partir du **12/04/2024**. Les candidats peuvent consulter leur note avec leur mot de passe créé lors de l'inscription.

Cette épreuve présente un caractère éliminatoire pour l'accès à l'épreuve orale. Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 sont invités par mail à finaliser leur inscription à l'épreuve orale via l'adresse suivante <https://extranet.irdts.org>

1.3 Les conditions d'inscription à l'épreuve orale d'admission

Les lauréats de l'Institut du Service Civique et les candidats titulaires des diplômes cités ci-dessous s'inscrivent directement à l'épreuve orale :

- Baccalauréat
- Diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV :
 - Baccalauréat professionnel services en milieu rural
 - Baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires
 - BEATEP¹ spécialité "activités sociales et vie locale" ou BPJEPS² "animation sociale"
 - Titre professionnel technicien médiation services
 - Mention complémentaire aide à domicile
 - Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale
 - Baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne
 - Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale
 - Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
 - Diplôme d'Etat d'assistant familial
 - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale
 - Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

Ils doivent procéder à leur inscription via l'adresse suivante : <https://extranet.irdts.org>

Pour les nouveaux entrant sur extranet aller sur :

1. S'inscrire à une formation pour créer votre compte.
2. Ouvrir votre compte et aller à la rubrique « Inscription » « 24_ME_EPREUVE_ADMISSION »

Pour les candidats ayant déjà un compte sur extranet :

1. Ouvrir votre compte et aller à la rubrique « Inscription » « 24_ME_EPREUVE_ADMISSION »

Le coût de l'épreuve orale est **80 €** payable par carte bleue ou en espèces. Le paiement se fait par téléphone au 0594 01 01 22 / 0594 25 34 92 ou sur place à l'IRDTS **du 15 février 2024 au 24 avril 2024** de 09h à 12h00 du lundi au jeudi. Après vérification et validation du dossier, le service pédagogique fera parvenir la convocation aux candidat-e-s par courriel. En l'absence de règlement ou de dossier incomplet, aucune convocation ne sera envoyée.

Les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

¹ Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la Jeunesse

² Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport



La date limite d'inscription à l'épreuve orale d'admission est fixée **au 24 avril 2024**, s'impose aux candidats retenus pour l'épreuve d'admission et aux candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (*sur justificatifs fournis au moment de l'inscription l'épreuve*).

Déroulement de l'épreuve

L'épreuve orale vise à :

- Vérifier l'aptitude et l'appétence pour la profession du/de la candidat-e ;
- Repérer d'éventuelles incompatibilités du/de la candidat-e avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- Assurer de l'aptitude du/de la candidat-e à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'institut.

Il s'agit d'un entretien individuel de 30 minutes qui porte sur les motivations du candidat pour la profession, sur son parcours de vie, sur ses qualités personnelles et ses aptitudes à bénéficier du projet de l'école. Le C.V et une note autobiographique de 2 à 3 pages présentant ses expériences personnelles et professionnelles ainsi que ses motivations serviront de support à l'entretien.

Le jury, composé d'un-e professionnel-le et/ou d'un-e formateur-trice. L'épreuve d'admission a lieu sur le site, mais également en visioconférence pour les personnes résidant au hors de l'île de Cayenne.

1.4 Les conditions particulières d'inscription à la formation de moniteur éducateur

Un candidat peut être amené à solliciter une inscription dans un ou plusieurs module(s) de formation complémentaire(s) dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience, à la suite de la décision du jury. Dans ce cadre, le postulant à un complément de formation dans le cadre de la VAE est dispensé aux épreuves d'admission. Cependant un entretien avec le responsable pédagogique sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation et de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement.

La date limite d'inscription du 24 avril 2024 s'impose à toute personne ayant préalablement obtenu une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience et souhaitant s'engager dans un parcours de formation.

1.5 Pièces à télécharger

Attention, vous ne pourrez télécharger vos pièces justificatives qu'en une seule connexion. Veuillez à tout préparer avant d'entrer sur le site via l'adresse suivante <https://extranet.irdts.org>

Intitulé	✓	Intitulé	✓
1 photo d'identité format JPG		Photocopie du ou des diplômes obtenus	
Photocopie recto / verso d'1 pièce d'identité ou carte de séjour <u>en cours de validité</u>		Autorisation des parents, si le candidat est mineur au moment de passer les épreuves	
Copie de la carte inscription à Pôle Emploi ou au RSA si concerné(e)		Attestation employeur (pour les candidats salariés)	

Intitulé	✓	Intitulé	✓
Curriculum-vitae selon le modèle européen normalisé http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae		Une note autobiographique de 2 à 3 pages	

1.6 La commission d'admission

La commission d'admission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'État et d'un professionnel expérimenté, titulaire du diplôme d'État concerné. L'admission en formation est prononcée par le/la Directeur·trice d'établissement après avis de la commission d'admission.

L'admission est prononcée pour les candidats-es dont la note est supérieure ou égale à 10/20.

Une liste d'admission est établie par ordre de mérite pour les candidats-es pouvant prétendre au financement de leur formation par la collectivité territoriale de Guyane. Les candidats ex aequo aux épreuves orales seront classés en fonction de l'ordre d'inscription.

Les candidats-es ne répondant pas aux critères de l'attribution des places agréées par la collectivité territoriale de Guyane sont considérés comme étant hors quota.

Une liste d'admission comprend une liste principale établie à la hauteur du nombre de places financées (15) et une liste complémentaire (7) établie avec les candidat·e·s restant·e·s, toujours classé·e·s par ordre de mérite. La liste complémentaire est constituée pour pallier les éventuels désistements. Le remplacement des désistements est limité aux 30 premiers jours de la rentrée scolaire.

Les résultats sont affichés à l'IRDTS, les notes de l'épreuve sont visibles via l'adresse suivante <https://extranet.irdts.org>, elles ne sont pas communicables par téléphone.

2. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION EN FORMATION

2.1 Validité et report d'entrée en formation

Validité des résultats aux épreuves

L'admission (liste des admis et liste complémentaire) ne vaut que pour la rentrée de l'année en cours. Il sera fait appel à un candidat de la liste complémentaire s'il y a un désistement sur la liste principale, ceci jusqu'à la fin du premier mois de formation.

Report d'entrée en formation

Pour les candidats admis sur la liste principale, il est possible de garder le bénéfice de l'admission pendant 1 an. La demande de report de formation ne peut être accordée que pour les raisons suivantes dûment justifiées : En cas de maladie, d'accident, ou si le/la candidat·e apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours. En cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le/la candidat·e avait été précédemment admis·e



Le candidat devra au plus tard, un mois avant le début de la formation, faire sa demande de report d'entrée pour l'année suivante **par courrier recommandé**. Le directeur de l'IRTDS notifie la réponse au candidat dans un délai maximum d'un mois.

Le candidat devra renvoyer un courrier recommandé demandant son intégration dans la promotion suivante, quatre mois au minimum avant la date de rentrée prévue.

L'admission devient définitive après un entretien avec le responsable de la filière.

Inscription administrative

Confirmation de l'inscription par le candidat	27/05/2024
Date de réunion d'information	29/05/2024
Dates d'inscription (sur rendez-vous)	Du 08 au 16/07/2024
Date de rentrée	01/10/2024

Les candidats admis seront invités à procéder à leur pré-inscription à l'adresse suivante <https://extranet.irdts.org> - rubrique « inscription » - « Inscription en formation ME » en chargeant les pièces demandées ci-dessous.

L'inscription sera finalisée sur place sur RDV au 05 94 01 01 22.

Pièces à joindre en PDF

Tout dossier incomplet sera refusé

PIECES A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION	TELECHARGEMENT
Au secrétariat : <input type="checkbox"/> 1 photo d'identité <input type="checkbox"/> Montant des frais d'inscription : 310€ paiement par CB ou en espèces sur place	<input type="checkbox"/> Copie pièce d'identité ou carte de séjour en cours de validité <input type="checkbox"/> Copie des diplômes <input type="checkbox"/> Copie attestation de formation aux premiers secours / PSC1 <input type="checkbox"/> Attestation d'assurance responsabilité civile <input type="checkbox"/> Attestation de prise en charge de la formation pour les salariés (employeur ou OPCO) <input type="checkbox"/> Attestation de situation Pôle emploi <input type="checkbox"/> Copie de l'attestation de droit à la sécurité sociale à jour <input type="checkbox"/> 1 photo format jpg
PIECES A FOURNIR A LA RENTREE	
Au CRD : <input type="checkbox"/> Chèque caution bibliothèque : 50€ <input type="checkbox"/> Chèque caution carte pour photocopieur : 10€ <input type="checkbox"/> 2 rames de papier A4 A l'accueil : <input type="checkbox"/> Chèque caution badge : 15€	

FINANCEMENTS DE LA FORMATION

- Le financement pour les personnes en poursuite d'étude ou demandeurs d'emploi, la formation est prise en charge par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) qui finance un nombre défini de places (15), réservées aux candidat·e·s reçu·e·s sur liste principale. Aucune démarche n'est à réaliser par le/la candidat·e auprès du CTG. Les droits d'inscription annuels sont à la charge du/de la candidat·e. et s'élèvent pour la rentrée 2024 à 310 €.
- Le financement pour les salarié·e·s : Un devis sur lequel figure le coût de cette formation est à demander auprès du secrétariat pédagogique.